



DEPARTEMENT DU TARN ET  
GARONNE

COMMUNE DE LABASTIDE DU  
TEMPLE

ARRETE MUNICIPAL  
Du 27 Juin 2023

Portant sur le jet de mégots de cigarette sur la voie  
publique et les espaces publics

ARRETE MUNICIPAL 2023/43

LE MAIRE DE LABASTIDE DU TEMPLE,

ARRETE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2,  
VU le code de sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,  
VU le code pénal, notamment l'article R.634-2,  
VU le code de la santé publique notamment les articles L.1311-1, L.1312-1,  
VU le Décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

**Considérant** que le Maire a pour mission de mettre en œuvre les actions nécessaires à la préservation de la salubrité et de la santé publiques,

**Considérant** que les mégots de cigarettes nécessitent un temps de décomposition très élevé et contiennent des substances chimiques nuisibles,

**Considérant** qu'une partie des mégots jetés sur les lieux et espaces publics peuvent en se fragmentant porter atteinte aux écosystèmes et à la biodiversité, notamment en rejoignant les voies d'écoulement des eaux usées,

**Considérant** qu'il est constaté la présence anormalement élevée de mégots de cigarettes sur les espaces et lieux publics en dehors des corbeilles et cendriers mis à la disposition des usagers, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L.2221.2, L.2224.13 à L.2224.17 ;

ARRETONS

**ARTICLE 1** : Pour préserver la salubrité et la santé publiques, le fait de jeter un mégot de cigarette en dehors des dispositifs prévus à cet effet sur l'ensemble des voies et espaces publics de la commune est formellement interdit.

**ARTICLE 2** : Toute infraction au présent arrêté municipal sera poursuivie en application de l'article R.634-2 du Code Pénal sans préjudice d'autres poursuites prévues par les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire de la commune de LABASTIDE DU TEMPLE,  
Monsieur le président de la Communauté de Commune du Pays de Lafrançaise  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Moissac,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne,  
Monsieur le président de la Communauté de Commune du Pays de Lafrançaise  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Moissac

Le Maire,  
Mathieu PIERASCO

